



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 08 AOUT 2019

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2019/2480

portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée

relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172

sise 214, rue Gabriel Péri à Cachan

**Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 R. 111-1, R. 111-2, R. 112-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants et R. 131-12 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

- **VU** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la décision n° E18000138/77 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 16 janvier 2019 portant désignation de M. Olivier Riché en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;
- **VU** la délibération n° 18.7.53 du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cachan a approuvé l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/417 du 13/02/2019 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172 sise 214, rue Gabriel Péri à Cachan ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2286 du 24/07/2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n°172 située au 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan ;
- **VU** le courrier daté du 23 juillet 2019 de la Maire de Cachan demandant au préfet du Val-de-Marne, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172 sise 214, rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan ;
- **VU** le dossier d'enquête parcellaire présenté à cet effet ;

Considérant que les conditions sont réunies pour que le dossier soit soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :

Il sera procédé **du lundi 7 au lundi 21 octobre 2019 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, dans la commune de Cachan, à une enquête parcellaire particulière (dite simplifiée) en vue de l'acquisition de la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri ;

- Article 2 :

Cette enquête sera conduite par M. Olivier Riché, commissaire enquêteur, chargé d'affaires en gouvernance immobilière, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixée à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

- Article 3

Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, la commune de Cachan, pétitionnaire du projet, est dispensée du dépôt de dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

- Article 4 :

Des informations sur le dossier et le projet peuvent être demandées au porteur de projet (commune de Cachan - M. Vincent Lemarchand - mail : vincent.lemarchand@ville-cachan.fr).

- Article 5 :

Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification individuelle faite aux intéressés.

Les observations des intéressés seront adressées au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- par écrit, à l'adresse ci-après, pour être annexées au registre d'enquête :

Préfecture du Val-de-Marne - DCPPAT

Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

A l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête ligne 14 sud)

21-29, avenue Charles de Gaulle - 94 000 CRETEIL

par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

- Article 6 :

Le dossier d'enquête sera consultable à la préfecture du Val-de Marne à Créteil (direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – 3^{ème} étage), aux jours et aux heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en version dématérialisée sur un poste informatique, aux mêmes lieux et conditions d'accès.

Notification individuelle du dépôt du dossier en préfecture sera faite par la société SEGAT sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en préfecture. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

- Article 7:

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

- Article 8:

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra au préfet du Val-de-Marne, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions.

- Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la sous-préfète de L'Hay-les-Roses, la maire de la commune de Cachan, le directeur général de la société SEGAT et M. Olivier Riché, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne BALUSSOU

